

Cantine Scolaire Saint Didier d'Aussiat – Saint Sulpice

cantine.saintdidier@gmail.com

Rentrée 2021/2022

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école peut prendre son repas au restaurant **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille ROPACH.**

Chaque famille devra également régler **une cotisation d'adhésion à l'association d'un montant de 18 euros** à régler par chèque avant le 25/06/2021.

En inscrivant son enfant, les parents s'engagent à respecter le règlement de la cantine scolaire qui est en ligne sur le site www.ropach.com.

L'inscription sur le site sera valable **toute la scolarité de votre enfant.**

C'est vous, parents, qui gérez et êtes responsables des repas commandés.

Le règlement des factures se fera par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (jour ouvré).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son enfant (pour cela il faudra nous préciser la répartition en semaine paire et impaire).

Pour votre première connexion, vous devez vous rendre sur le site internet www.ropach.com en utilisant les informations suivantes :

- *votre adresse mail*
- *le mot de passe suivant : **sda01340***

Une fois que le dossier de votre enfant est créé sur le site ROPACH, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat SEPA en version papier signé et daté, ainsi que de votre RIB.**

Pour ce faire, une fois connecté sur le site, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA.

Ce mandat papier signé doit nous parvenir avant le **25/06/2021** et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera.

En cas de changement de banque merci de nous prévenir.

Le blocage des inscriptions se fait le vendredi à 20h00 pour la semaine suivante.

Prix du repas : enfant : 4,10€ adulte : 4,80€

(l'augmentation pour l'année scolaire 2021/22 du prix du repas s'explique par la hausse du prix des matières premières ainsi que celle des charges salariales)

Attention, **le repas d'un enfant non inscrit dans les délais sera majoré** et donc facturé 5€.

En début de chaque mois vous trouverez sur l'accueil du portail ROPACH la facture correspondant au mois écoulé. (aucune facture ne sera éditée par le bureau de la cantine).

En fin d'année scolaire une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de ses repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de défaut de paiement ou de rejet de facture, **les frais bancaires engagés à l'encontre de l'association de la cantine scolaire vous seront facturés** (au montant en vigueur défini par la banque).

